

CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente du Groupe SAFE0 (ci-après « CGV ») définissent les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles les sociétés suivantes :

- Safeo, au capital de 100 208,00 €, RCS Versailles 800 156 150, Code APE 6311Z, 18 RUE DES GAUDINES, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- GMI Expert, au capital de 10 000 €, RCS Versailles 497 859 595, Code APE 6203Z, 18 RUE DES GAUDINES, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- FC MICRO, au capital de 22 500 €, RCS Evry 451 517 528, Code APE 9511Z, ZAC DES DELACHES, ROC DU CD 35, 91940 GOMETZ-LE-CHATEL ;

(ci-après individuellement la « Société » et collectivement les « Sociétés du Groupe SAFE0 »), s'engagent auprès de leurs clients (ci-après le « Client ») dans les produits et/ou services décrits dans les documents commerciaux, contractuels ou techniques émis par la Société.

Les présentes CGV complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par la Société sont applicables à toute commande par le Client de prestations de la Société, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client, sauf accord écrit contraire entre le Client et la Société.

Les prestations offertes par la Société à titre gratuit sont également régies par les présentes CGV.

La signature du Document Contractuel (devis, bon de commande, contrat) vaut acceptation sans réserve des CGV de la part du client ainsi que renonciation à l'usage de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 1.1 : PRIORITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

1. Condition Particulière et leurs annexes entre la Société et le Client
2. Les Conditions Générales de Vente du Groupe SAFE0
3. Proposition technique et financière.

En cas de contradiction ou de divergence entre les stipulations des différents documents contractuels applicables à la relation entre la Société et le Client, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU CONTRACTANT

Le Client reconnaît que la Société contractante est exclusivement celle mentionnée dans le Document Contractuel (devis, bon de commande, contrat, facture), et que toute signature ou validation effectuée par un représentant du Groupe SAFE0 est réalisée au nom et pour le compte de ladite Société contractante.

La signature du Document Contractuel par un représentant du Groupe SAFE0 ne saurait être interprétée comme un engagement d'une autre société du Groupe SAFE0, y compris la société mère, sauf stipulation expresse et écrite contraire mentionnant cette société et son engagement.

ARTICLE 2.1 : MARQUE, LOGO ET COMMUNICATION DU GROUPE

L'utilisation d'une marque, d'un nom commercial ou

d'un logo commun au Groupe SAFE0 dans la documentation commerciale ne modifie pas l'identité du contractant telle que définie dans les Documents Contractuels, et ne saurait créer une obligation à la charge d'une société autre que la Société contractante.

ARTICLE 3 : ABSENCE DE SOLIDARITE

Chaque Société du Groupe SAFE0 agit en son nom et pour son propre compte.

En aucun cas, les Sociétés du Groupe SAFE0 ne peuvent être réputées solidaires ou substituables dans l'exécution des obligations contractuelles, sauf engagement exprès et écrit d'une autre société du Groupe SAFE0.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES SOCIETES DU GROUPE SAFE0

Les Sociétés du Groupe SAFE0 s'engagent à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Les Sociétés du groupe SAFE0 ne répondent que d'une obligation de moyen.

En cas de dysfonctionnement d'un service délivré et sous la responsabilité de la Société, l'engagement d'intervention est de quatre heures après détection de l'incident.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES SOCIETES DU GROUPE SAFE0

La responsabilité des Sociétés du groupe SAFE0 ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à la Société au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de la Société ("Cas de Force Majeure"), alors la Société, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,

- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client,
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel la Société n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN, destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

Les réparations dues par la Société en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de la Société, si sa responsabilité était engagée, sera limité à 10% du prix annuel de la totalité des services délivrés au Client.

Dans le cas où le client ne souscrirait pas au contrat de sauvegarde de la Société, il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celles non expressément visées par les présentes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à la Société au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer, lors de la création de son compte client et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées et informations bancaires exactes et mises à jour à la Société.

La Société se réserve la possibilité de demander des documents justificatifs au Client pour s'assurer de l'exactitude de ses informations.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service. La Société dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de la Société.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les

conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de l'administration de ses Services, la Société ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux Services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour la Société de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre.

Dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des sommes due par le client relatif à son contrat de services seront exigibles par la Société.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de la Société. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de la Société à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir la Société de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre la Société et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client s'engage à informer la Société dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec la Société, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

Dans le cas où le Client fournirait de quelques manières des licences logicielles à installer sur les plateformes hébergées, celui-ci s'engage à être en conformité avec les règles présentées et à venir de commercialisation de l'éditeur ou constructeur. La Société ne pourrait être tenue responsable d'un non-respect de ces règles.

ARTICLE 6.1 COMMANDE ET REALISATION

COMMANDE :

La commande est considérée comme validée par la Société après réception du devis/bon de commande signé et tamponné avec la mention manuscrite : « bon pour accord ».

Les annotations Client à la marge devront être entérinées par écrit par la Société pour acceptation.

REALISATION :

Les délais de réalisation sont stipulés dans les conditions particulières et commencent à courir au règlement des frais de mise en service. Elles sont de nature indicative et leur non-respect ne peut donner lieu à une annulation de commande ou demande de dédommagement par le client.

Article 6.2 AUDIT A LA DEMANDE DU CLIENT

Toute demande de vérification par le Responsable de traitement auprès du Prestataire, effectuée à la demande du Responsable de traitement par un audit externe chez le Prestataire constitue une mobilisation des moyens du Prestataire hors périmètre de la prestation et fera l'objet d'une facturation au temps passé.

ARTICLE 7 : TARIF et PAIEMENT

TARIF :

Le prix applicable varie en fonction de la configuration de serveur et services choisis par le Client sur le Bon de Commande.

Le prix du service est celui indiqué sur le Bon de Commande. Ce prix s'entend en euros Hors Taxes.

A chaque 1 janvier de l'année, les Sociétés du Groupe SAFE0 appliqueront une révision de prix pour tenir compte du nouvel indice Numeum.

Au 1 Janvier 2026, l'indice retenu est de 323,1.

TARIF DE L'ENERGIE :

A chaque 1 janvier de l'année, les Sociétés du Groupe SAFE0 appliqueront un ajustement du prix de l'énergie (KVA/KWH) pour tenir compte du prix de ses fournisseurs d'énergie.

REVISION EXCEPTIONNELLE DU PRIX :

Dans le cas où la Société subirait une hausse exceptionnelle de l'un de ses fournisseurs, et pour garantir un équilibre financier contractuel viable, la Société peut modifier le montant des prix afférents au Service sous réserve d'en informer le Client par écrit au moins un mois avant la prise d'effet de ladite modification. Le Client sera alors informé de son droit, tant qu'il n'a pas accepté les nouvelles conditions contractuelles, de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans frais de résiliation anticipés et sans droit de dédommagement, jusque dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification.

PAIEMENT :

Frais de mise en service.

Les frais de mise en service sont facturés et payables à la commande.

Service Récurrent :

Les factures sont émises en début de mois pour la période à venir (terme à échoir).

Sauf si cela est précisé dans les conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours par prélèvement automatique.

Le Client s'engage à respecter les échéances de paiement des factures prévu au contrat.

Le Client, ayant la qualité de professionnel, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la Société, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40€, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Tout défaut même partiel de paiement à la date d'exigibilité de la facture entraînera le calcul d'intérêts de retard correspondant au dernier taux de refinancement de la BCE majoré de 10 %.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT, RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est signé pour la durée définie dans les conditions particulières à compter de la livraison des

services.

Au-delà de sa période initiale, le contrat est tacitement reconductible pour une période de 1 an sauf si celui-ci est dénoncé par le Client ou la Société par l'envoi d'un courrier recommandé 3 mois avant son échéance.

RESILIATION

Dans le cas où le Client aurait notifié par lettre recommandée à la Société, 3 mois avant la fin du contrat, son souhait de ne pas renouveler le service, le client s'engage à payer l'intégralité des factures émises ou à émettre qui couvrirait la période dudit contrat. En cas de non paiement des factures dues à la Société dans le cadre du contrat, le Client se verra redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant à une annuité des services résiliés.

Dans tous les autres cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'un courrier électronique adressé par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des sommes due par le Client relatifs à son contrat de services seront exigibles par la Société.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

La Société se réserve le droit d'interrompre le Service du Client si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de l'infrastructure du groupe SAFE0. Dans la mesure du possible, la Société informera préalablement le Client. En cas de nécessité, la Société se réserve la possibilité d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

La Société se réserve la possibilité de résilier le Service du Client en cas de non-respect des Conditions générales ou particulières de la Société applicable au Service du Client.

ARTICLE 8.1. CONFORMITE DU SERVICE

Toute livraison d'un service produit par la Société à destination du Client est considérée validée et acceptée par celui-ci si aucune réserve n'est émise dans les 8 jours suivant la notification de livraison.

ARTICLE 8.2 : FOURNITURE DE MATERIEL ET LOGICIEL

GARANTIE : Les présentes conditions sont applicables à toute vente de marchandise et ou service au Client. Les caractéristiques techniques, de livraison et tarif relatif au matériel fourni par la Société au Client sont déterminées par le bon de commande. Le matériel vendu par la Société au Client est soumis à une garantie constructeur dont les termes et la durée sont déterminés dans le bon de commande. Toute intervention sur le matériel durant la période de garantie constructeur sera la seule responsabilité du constructeur, en aucun cas le Client ne pourra engager la responsabilité de la Société. Le Client a la possibilité d'engager les services de maintenance de la Société en sus de la garantie constructeur. Tout contrat de maintenance entre la Société et le Client est sujet à la rédaction d'un bon de

commande.

PROPRIETE : La propriété du matériel reste celle de la Société jusqu'à paiement complet du prix par le Client.

Les conditions tarifaires des matériels et leurs maintenances ainsi que les logiciels et leurs maintenances sont soumis au barème tarifaire des constructeurs et des éditeurs. La Société se réserve la possibilité de répercuter les nouvelles conditions tarifaires pendant la durée du contrat de service avec le Client.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la Société et extérieure à ses moyens techniques.

Par ailleurs, le Service est restreint, limité ou suspendu de plein droit par la Société :

- s'il apparaît que le Client utilise les Services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales ;
- en application des conditions particulières applicables ;
- si la Société se voit notifier par tout tiers intéressé une décision administrative, arbitrale ou judiciaire, rendue conformément aux lois applicables, ordonnant une telle restriction, limitation ou suspension, sans qu'il soit nécessaire d'appeler la Société en la cause.
- si la Société reçoit une notification conforme à la loi pour la Confiance dans l'Economie numérique portant à sa connaissance l'existence d'un contenu manifestement illicite.

ARTICLE 10 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et du Service à ses besoins et avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

La Société se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation du Service.

ARTICLE 11 : TOLERANCE

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par la Société à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du contrat, la Société est amenée à collecter et traiter des informations personnelles afférentes au Client. Au sens de la réglementation européenne, la Société se définit comme le responsable du traitement de ces données.

Article 12.1 Données Collectées

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à la finalité pour laquelle elles sont traitées. Les traitements s'effectuent dans le respect de la réglementation Européenne pour la protection des données personnelles.

Article 12.2 Finalité de la collecte de données.

Les données recueillies sont principalement utilisées pour l'exécution de la relation commerciale et notamment :

- L'envoi de devis ou proposition commerciales
- La gestion administrative (contrat, commandes, facturation)
- La gestion technique (Assistance, Maintenance)
- L'élaboration de statistiques commerciales

Conformément à la réglementation, la finalité du traitement est explicitement indiquée lors de la documentation d'un formulaire contenant des données personnelles.

Article 12.3 Données recueillies automatiquement

Lors de chacune des visites sur les sites web ou applications, les informations relatives à la connexion et/ou à la navigation sont recueillies.

Article 12.4 Accès aux données personnelles

Les données personnelles ne sont pas communiquées à l'extérieur de la Société. Elles sont exclusivement destinées à l'entreprise et utilisées par les personnes habilitées dans l'entreprise.

Toutefois la souscription à certains services nécessite la communication à des tiers pour sa bonne réalisation. (ex : transmission au Bureau d'enregistrement des données du titulaire d'un nom de domaine).

Article 12.5 Conservation de vos données

Les données sont conservées trois ans à compter de la fin de l'exécution d'un contrat ou du dernier contact établi.

Article 12.6 Sécurité

Une sécurité renforcée est mise en place par l'utilisation de moyens physiques et logiques.

Article 12.7 Droit des personnes

Les personnes concernées disposent d'une faculté d'exercice de droits à tout moment en vertu de la réglementation européenne en vigueur en matière de donnée à caractère personnel.

- Droit d'accès : possibilité d'avoir accès aux données personnelles ;
- Droit de rectification : possibilité de mettre à jour les données ou les faire rectifier lorsque celles-ci sont erronées ou obsolètes ;
- Droit d'opposition, notamment à recevoir des communications commerciales : possibilité d'exprimer le souhait de ne plus recevoir de communication commerciale ou demander que les données personnelles ne fassent plus l'objet d'un traitement ;
- Droit de l'effacement (droit "d'oubli") : possibilité de demander la suppression des données personnelles non essentielles au bon fonctionnement du service ;
- Droit à la limitation : possibilité de demander la suspension du traitement des données ;
- Droit à la portabilité : possibilité de demander de récupérer les données afin d'en disposer ;

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Toutes demandes feront l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois à compter de la requête.

Pour toute demande ou exercice de droits, le DPO du Groupe SAFE0 peut être contacté par courrier ou mail :

Groupe SAFE0

18 Rue Des Gaudines, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Mail de contact : dpo@safeo.fr

Article 12.8 Réquisition

La Société a l'obligation de transmettre toutes les informations ou données personnelles ou non à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par une autorité compétente.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES PAR LE CLIENT ET SES APPLICATIONS.

Le Client est désigné comme étant le responsable du traitement au sens de la Règlementation Européenne pour la Protection des Données.

Le Client reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et s'engage, pour ce qui concerne lesdites données, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à procéder à toutes formalités préalables adéquates auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage en outre à se mettre totalement en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD).

Article 13.1 Sous-traitant

Au sens de la réglementation Européenne, la Société est désigné comme un sous-traitant.

Article 13.2 Incidents liés aux données personnelles.

La Société notifie au Client dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 72 heures au plus tard après avoir eu connaissance de toute violation de données ou tentative d'intrusion.

Article 13.3 Réversibilité

Au terme du contrat, la Société s'engage à détruire et transmettre au Client toutes les données, applications, copies afférentes à la plateforme.

Article 13.4 Accès aux données.

La Société s'engage formellement à ne pas accéder aux données de ses clients, sauf en cas de demande explicite du Client à des fins de maintenance ou les besoins de la bonne exécution du contrat. La Société n'agit que sous la responsabilité du Client en respectant les instructions données par le Client.

La Société garantit que son personnel est sensibilisé au RGPD et respecte la confidentialité des informations dont il a connaissance (Cf article 15)

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE, LOCALISATION ET SECURITE PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES DES SOCIETES DU GROUPE SAFE0

La Société est tenue, ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations et les décisions dont ils auront eu connaissance dans le cadre de ces présentes conditions générales et de la réalisation des prestations liées.

Les Sociétés du Groupe SAFE0 s'interdisent notamment de communiquer à toute personne autre qu'elles-mêmes, l'ensemble de son personnel ou un tiers sur demande d'une autorité compétente (administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables), directement ou indirectement, tout ou partie des informations, de toute nature (commerciale, technique, financière, nominative, etc.), qui lui seront communiquées ou dont la Société aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.

· Localisation des Infrastructures :

Les infrastructures sur lesquelles sont développés les Services de la Société sont localisées sur le territoire français.

Toutefois, certains Services peuvent être physiquement localisés à l'étranger, dans ce cas, la localisation physique des installations est clairement annoncée au Client avant la souscription dudit Service.

· Sécurité Physique des locaux :

La Société prend l'ensemble des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux Infrastructures

sur lesquelles sont stockées les données du Client par des personnes non autorisées.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

Les parties conviennent que la Société peut, de plein droit, modifier son Service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement par courriel.

Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le Site de la Société ou l'envoi d'un courrier électronique au Client.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

16.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de Services souscrit auprès de la Société, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de Services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

16.2 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

16.3 Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux CGV du groupe SAFE0 et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent.

Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

16.4 Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de la Société feront foi entre les Parties.

Ces informations seront conservées par la Société pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

· Pour le Groupe SAFE0 : 18 rue Des Gaudines 78100 Saint-Germain

· Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à la Société.

16.5 Publicité et promotion

La Société pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des Services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

De ce fait, le Client autorise la Société à citer son nom.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige avec un client non considéré comme consommateur au sens du code de la Consommation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de PARIS (France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les

mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.

ARTICLE 19 : RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'exécution d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie au bénéfice de ladite clause.

ARTICLE 20 : Stockage Exclusif dans l'Espace Économique Européen (EEE)

(Clause activable pour les clients soumis au référentiel HDS)

La Société héberge exclusivement les Données de Santé à Caractère Personnel (DSCP) dans des datacenters situés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE).

20.1 Documentation et transparence

La Société fournit une liste précise des datacenters utilisés, incluant leur localisation géographique (pays, adresse). Cette liste est mise à jour annuellement et communiquée tel que défini dans l'article 23.1 des CGV.

Toute modification de la localisation des données hébergées est notifiée par écrit au Client avec un délai minimum de 30 jours calendaires avant mise en œuvre.

20.2 Contrôle des sous-traitants

Tout sous-traitant intervenant sur les DSCP doit respecter cette exigence. En cas de non-conformité, la Société s'engage à remplacer immédiatement le sous-traitant concerné.

20.3 Cartographie des transferts

L'activité certifiée par la Société ne bénéficie pas de la qualification SecNumCloud et assure qu'il n'y a aucun transfert de DSCP vers un pays tiers à l'Espace Économique Européen.

Ces informations sont accessibles au public via une page dédiée sur le site internet de Safeo :

URL dédiée : <https://www.safeo.fr/cartographie-des-transferts/>

Aucun sous-traitant ou partenaire dont la Société dépend pour ses activités HDS n'est soumis à une législation extra-européenne pouvant imposer un accès non autorisé aux DSCP.

La Société s'engage à informer le Client par écrit en cas de modification des conditions actuelles.

ARTICLE 21 : Audits Mutualisés et Traçabilité des Accès **(Clause activable pour les clients soumis au référentiel HDS)**

La Société garantit un accès transparent aux rapports d'audit et assure une traçabilité complète des accès aux DSCP.

21.1 Audits techniques mutualisés

La Société réalise tous les trois ans un audit technique indépendant portant sur ses infrastructures mutualisées. Une synthèse managériale est mise à disposition du Client sur demande.

21.2 Audits spécifiques clients

Le Client peut réaliser ou mandater un audit technique sur ses ressources spécifiques hébergées par le groupe SAFE0, sous réserve d'un préavis écrit de 15 jours ouvrés.

21.3 Conservation des journaux d'accès

Les journaux d'accès aux DSCP sont conservés pendant une période minimale de 6 mois et accessibles via demande du Client.

ARTICLE 22 : Sous-Traitants Certifiés HDS

(Clause activable pour les clients soumis au référentiel HDS)

La Société ne fait appel qu'à des sous-traitants certifiés HDS pour toute intervention sur les DSCP hébergées.

22.1 Liste des sous-traitants certifiés HDS

La liste actualisée des datacenters utilisés et des sous-traitants certifiés HDS intervenant dans le cadre de la prestation est disponible à tout moment sur le portail client à l'adresse suivante :

<https://www.safeo.fr/client/>

La Société s'engage à notifier le Client par écrit (email ou notification via l'espace client) toute modification significative de cette liste, avec un préavis de 30 jours avant sa prise d'effet, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

La mise à jour de cette liste n'entraîne pas la nécessité de signer un avenant ou un nouveau contrat.

22.2 Gestion proactive des risques liés aux sous-traitants

En cas de perte ou suspension de certification HDS par un sous-traitant, la Société s'engage à assurer immédiatement la continuité du service via un autre prestataire certifié.

ARTICLE 23 : Modifications techniques majeures

(Clause activable pour les clients soumis au référentiel HDS)

La Société s'engage à notifier par écrit le Client, avec un préavis minimal de 30 jours, toute modification technique majeure pouvant avoir un impact sur la sécurité, la conformité ou la localisation des Données de Santé à Caractère Personnel hébergées. Aucune modification ne peut être opérée sans validation écrite du Client, sauf cas d'urgence ou de force majeure.